



Délibération
DAFU/ER

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 
ID : 017-211704150-20221215-2022_154-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

**2022 – 154 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC UN VOLET
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTI-SITES CENTRE-VILLE ET CENTRES BOURGS –
SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 21 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 5216-5 (3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, i, 3° « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la circulaire n°2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et en particulier son action 2.3 : « Valoriser les potentiels du parc privé »,



Vu la délibération n°2018-04 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs, l'approbation de la Convention 2018-2022 et le lancement du marché suivi-animation,

Vu la délibération n°2020-90 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention,

Vu la délibération n°2020-253 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2020, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs,

Vu la délibération n°2022-157 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022 transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs,

Vu la délibération n°2018-96 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs – signature de la convention 2018-2023,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Considérant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multi-sites Centre-ville et centres bourgs signée le 9 juillet 2018,

Considérant que l'avenant n°3 à cette convention a pour objet :

- De redéployer les objectifs fixés par typologie de travaux en fonction des résultats observés depuis le démarrage de l'OPAH-RU,
- D'étendre le secteur de Renouvellement Urbain,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2023 dans le cadre de l'autorisation de programme AP 18 Habitat,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant en charge de l'Habitat à signer l'avenant n°3 ci-annexé à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs, ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre et relatifs à cette affaire.
- Sur l'approbation d'accorder des aides par la ville sous réserve de la disponibilité des crédits et après examen des dossiers des porteurs de projet par la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme de la Ville de Saintes conjointement avec le service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance


Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022_154-DE

Berger
Levrault



Communauté d'Agglomération de Saintes

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
De Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
Multi-sites Centre-ville et centres-bourgs**

Période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023

AVENANT n°3

Le présent avenant est établi :

Entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, ci-après nommée CDA de Saintes, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son président Monsieur Bruno DRAPRON,

l'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Charente-maritime, Monsieur Nicolas BASSELIER,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le Préfet, le délégué local de l'ANAH dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH »,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n°2017-35 sur les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (article R.321-15 du CCH et 24 du RGA) et du régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R.321-12 [9° du I] et R.321-16 du CCH),

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, le 18 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 18 janvier 2018, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Charente-maritime, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 23 janvier 2018,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 2 juillet 2018,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH RU du 1^{er} juin 2018 au 2 juillet 2018 à la CDA de Saintes, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération de la commune de Saintes, partenaire de l'opération, en date du 27 juin 2018,

Vu la délibération de la commune de Chaniers, partenaire de l'opération, en date du 16 avril 2018,

Vu la délibération de la commune de Burie, partenaire de l'opération, en date du 6 juin 2018,

Vu la délibération de la commune de Ecoyeux, partenaire de l'opération, en date du 24 avril 2018,

Vu la délibération de la commune de Saint Bris des Bois, partenaire de l'opération, en date du 13 juin 2018,

Vu la délibération de la commune de Saint Sauvant, partenaire de l'opération, en date du 12 avril 2018,

Vu la délibération de la commune de Chérac, partenaire de l'opération, en date du 7 juin 2018,

Vu la convention entre l'Agence nationale de l'habitat et Action Logement conclue le 15 février 2015 et son avenant du 22 juillet 2016,

Vu la convention d'objectifs signée en 2014 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat traitant des crédits d'ingénierie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et la convention de partenariat signée avec l'ANAH en octobre 2016, pour la période 2016-2020, sur le volet de l'habitat privé situé en dehors des NPNRU,

Vu la délibération de PROCIVIS POITOU-CHARENTES, partenaire de l'opération, en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 25 juin 2020, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la présente Convention

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 15 décembre 2020, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la présente Convention

Vu la délibération de la commune de Burie, partenaire de l'opération, en date du

Vu la délibération de la commune de Bussac-Sur-Charente, partenaire de l'opération, en date du

Vu la délibération de la commune de Saintes, partenaire de l'opération, en date du

Il a été exposé ce qui suit :

Cet avenant n° 3 a pour objets :

- de redéployer les objectifs fixés en fonction des objectifs déjà réalisés depuis le démarrage de l'OPAH.

L'engagement de l'OPAH-RU porte sur des objectifs de réalisation de travaux par typologie, sur une période de 5 ans. La répartition de ces objectifs, revue dans l'avenant 1, suite à la prise en compte des foyers très modestes, nécessite d'être à nouveau réaffectée compte tenu des résultats au terme des 3 ans du programme.

- d'étendre le secteur de Renouvellement Urbain :

↳ Sur la ville de Saintes, il apparaît nécessaire d'inclure le Quai de l'Yser, plusieurs immeubles présentant un état de dégradation avancée.

↳ Sur la commune de Bussac-sur-Charente, deux périls sur le secteur des Guilloteaux ont permis de repérer des situations d'habitats dégradés et un potentiel d'intervention dans le cadre de l'OPAH. Cette commune a la particularité de ne pas disposer d'un bourg ancien mais de multiples hameaux. Le bourg actuel s'est développé au bord de l'axe principal autour des équipements communaux.

↳ Sur la commune de Burie, la commune enclenchant une démarche d'Opération de Restauration Immobilière (ORI), il apparaît nécessaire d'étendre le Périmètre de Renouvellement Urbain de l'Avenue de la République, qui s'arrête actuellement au numéro 86, aux numéros 88 et 89 pour plus de cohérence territoriale mais également pour inciter, avec les aides de l'OPAH-RU, à la réalisation des travaux par les propriétaires.

Le Chapitre III « Description du dispositif et objectifs de l'opération » est modifié.

Les objectifs sont remplacés par ceux indiqués dans le tableau ci-dessous.

Objectifs de réalisation de la convention portant sur les logements subventionnés et conventionnés ANAH

	à compter du 1er juillet 2018	2019	2020	2021	2022	jusqu'au 30 juin 2023	TOTAL
Logements de propriétaires occupants							
<i>Logements indignes et très dégradés</i>	1	0	1	10	14	7	33
<i>Logements pour l'autonomie de la personne</i>	0	3	11	36	60	30	140
<i>Logements lutte contre la précarité énergétique</i>	6	17	22	58	85	42	230
Total des logements propriétaires occupants	7	20	34	104	159	79	403
<i>dont logements bénéficiant de l'aide Habiter Mieux PO</i>	7	17	23	68	99	49	263
Logements de propriétaires bailleurs							
<i>Logements indignes et très dégradés PB</i>	0	2	2	17	25	12	58
<i>Logements dégradés et lutte contre la précarité énergétique</i>	0	0	1	7	7	3	18
Total logements propriétaires bailleurs	0	2	3	24	32	15	76
<i>dont logements bénéficiant de l'aide Habiter Mieux PB</i>	0	2	3	24	32	15	76
Total des logements PO + PB	7	22	37	128	191	94	479
<i>dont logements PO + PB bénéficiant de l'aide Habiter Mieux</i>	7	19	26	92	131	64	339
Conventionnement sans travaux	3	15	10	10	10	2	51

Les logements de propriétaires bailleurs (avec et sans travaux) feront l'objet de loyers conventionnés sociaux.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022_154-DE



Le chapitre IV « Financements de l'opération et engagements complémentaires » est modifié comme suit :

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'ANAH

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 569 517 €, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	Total
AE prévisionnels	2 367 251 €	1 202 266 €	3 569 517 €
dont aides aux travaux	2 177 291 €	1 063 186 €	3 240 477 €
dont aides à l'ingénierie :			
- Part fixe	90 000 €	90 000 €	180 000 €
- Part variable	99 960 €	49 080 €	149 040 €

5.3. Financements de la CDA de Saintes

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CDA de Saintes sont de 2 869 850 € selon l'échéancier suivant :

	A compter du 1er juillet 2018	2019	2020	2021	2022	jusqu'au 30 juin 2023	Total sur l'ensemble de l'opération
AE prévisionnels	25 943 €	83 950 €	547 865 €	703 259 €	1 012 372 €	496 461 €	2 869 850 €
Dont aides aux travaux	6 153 €	33 190 €	344 137 €	499 531 €	808 644 €	394 595 €	2 086 250 €
Dont aides à l'ingénierie	19 790 €	50 760 €	203 728 €	203 728 €	203 728 €	101 866 €	783 600 €

5.4. Financements des communes du volet Renouvellement Urbain

5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Saintes à l'opération est de 280 100 € selon l'échéancier suivant :

	A compter du 1er juillet 2018	2019	2020	2021	2022	jusqu'au 30-juin-23	Total
Enveloppes prévisionnelles	0 €	5 691 €	13 255 €	110 601 €	104 130 €	46 423 €	280 100 €
Dont aides aux travaux	0 €	0 €	8 500 €	65 500 €	66 500 €	29 000 €	169 500 €
Dont aides aux façades	0 €	5 691 €	2 755 €	9 701 €	5 630 €	4 223 €	28 000 €
Dont aides à la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces	0 €	0 €	2 000 €	12 000 €	14 000 €	6 000 €	34 000 €
Dont aide à l'Intermédiation locative (IML)	0 €	0 €	0 €	23 400 €	18 000 €	7 200 €	48 600 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la **commune de Burie** à l'opération est de 56 400€, selon l'échéancier suivant :

	A compter du 1er juillet 2018	2019	2020	2021	2022	jusqu'au 30 juin 2023	Total
Enveloppes prévisionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	37 500 €	18 900 €	56 400 €
Dont aides aux travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	16 500 €	5 500 €	22 000 €
Dont aides aux façades	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €	8 000 €	20 000 €
Dont aide à l'Intermédiation locative (IML)	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €	5 400 €	14 400 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la **commune de Bussac-Sur-Charente** à l'opération est de 13 600 € selon l'échéancier suivant :

	2022	Jusqu'au 30 juin 2023	Total
Enveloppes prévisionnelles	6 800 €	6 800 €	13 600 €
Dont aides aux travaux	3 000 €	3 000 €	6 000 €
Dont aides aux façades	2 000 €	2 000 €	4 000 €
Dont aides à l'intermédiation locative	1 800 €	1 800 €	3 600 €

Pour les autres communes les enveloppes sont inchangées.

Annexe 1 : Périmètre de Renouvellement Urbain

Les Nouveaux périmètres de Renouvellement Urbain des communes de Burie, Bussac-Sur-Charente et Saintes sont ajoutés en annexe au présent avenant.



Fait en 5 exemplaires à Saintes, le

Pour l'Etat et l'ANAH,
M. Nicolas BASSELIER
Préfet de la Charente-maritime,

Pour le maître d'ouvrage,
M. Bruno DRAPRON
Président de la Communauté d'Agglomération
de Saintes,

Pour la commune de Burie,
M. Gérard PERRIN
Maire de Burie

Pour la commune de Bussac-Sur-Charente,
M. Jean-Luc MARCHAIS
Maire de Bussac-Sur-Charente

Pour la commune de Saintes,
M. Bruno DRAPRON
Maire de Saintes

Récapitulatif des aides apportées et des objectifs de la convention

Périmètres	Type de travaux	Bénéficiaires	TOTAL nombre de logements en 5 ans	Plafond de travaux subventionnables (HT)	Modalités de financement (taux ou prime)				
					ANAH	Habiter Mieux	CDA	Communes	
Territoire CDA	Résorption de l'habitat indigne	PO ANAH Modestes	10	50 000 €	50%	10 % avec Max 1 600 € ou 20 % avec Max 2 000 € (1)	20%	-	
		PO ANAH Très Modestes	23	50 000 €	50%	10 % avec Max 2 000 € ou 20 % avec Max 4 000 € (1)	30%	-	
	Travaux précarité énergétique	PO ANAH Modestes	82	20 000 €	35%	10 % avec Max 1 600 € ou 20 % avec Max 2 000 € (1)	500 €	-	
		PO ANAH Très Modestes (2)	148	20 000 €	50%	10 % avec Max 2 000 € ou 20 % avec Max 4 000 € (1)	1 000 €	-	
	Travaux maintien à domicile	PO ANAH Modestes	51	20 000 €	35%	-	500 €	-	
		PO ANAH Très Modestes	89	20 000 €	50%	-	1 600 €	-	
	Périmètres Renouvellement Urbain : Burie, Chaniers, Chérac, Ecoyeux, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Sauvant, Saintes	Réhabilitation de logements locatifs très dégradés	PB ANAH	58	1 000 € / m ²	35%	1 500 €(1)	15%	3 000 €
		Réhabilitation de logements locatifs dégradés, amélioration énergétique, changement d'usage	PB ANAH	18	750 € / m ²	25%	1 500 €(1)	15%	2 500 €
		Réhabilitation de logements très dégradés dans le cadre d'une accession	PO ANAH Modestes	0	50 000 €	50%	2 000 €(1)	10%	-
		Ravalement de façade	PO et PB ANAH	41	-	-	-	2 000 €	2 000 €
Aide à l'intermédiation locative		PB ANAH	36	-	-	-	-	1 800 €	
Ensemble des centre-ville et centres-bourgs de la CDA		Aides à l'accession dans l'ancien	Accédants à la propriété PO	120	-	-	-	4 000 €	-
	Prime à la sortie de vacance	Accédants à la propriété PO et PB	50	-	-	-	2 000 €	-	
	Aide à la reconquête des logements vacants au-dessus d'un commerce	PO et PB	16	-	-	-	2 000 €	2 000 €	

(1) Selon le niveau de performance énergétique atteint

(2) Une aide de 500 € complémentaire pourra être accordée par le Département de la Charente-Maritime sous réserve de la disponibilité des crédits et examen en commission départementale.

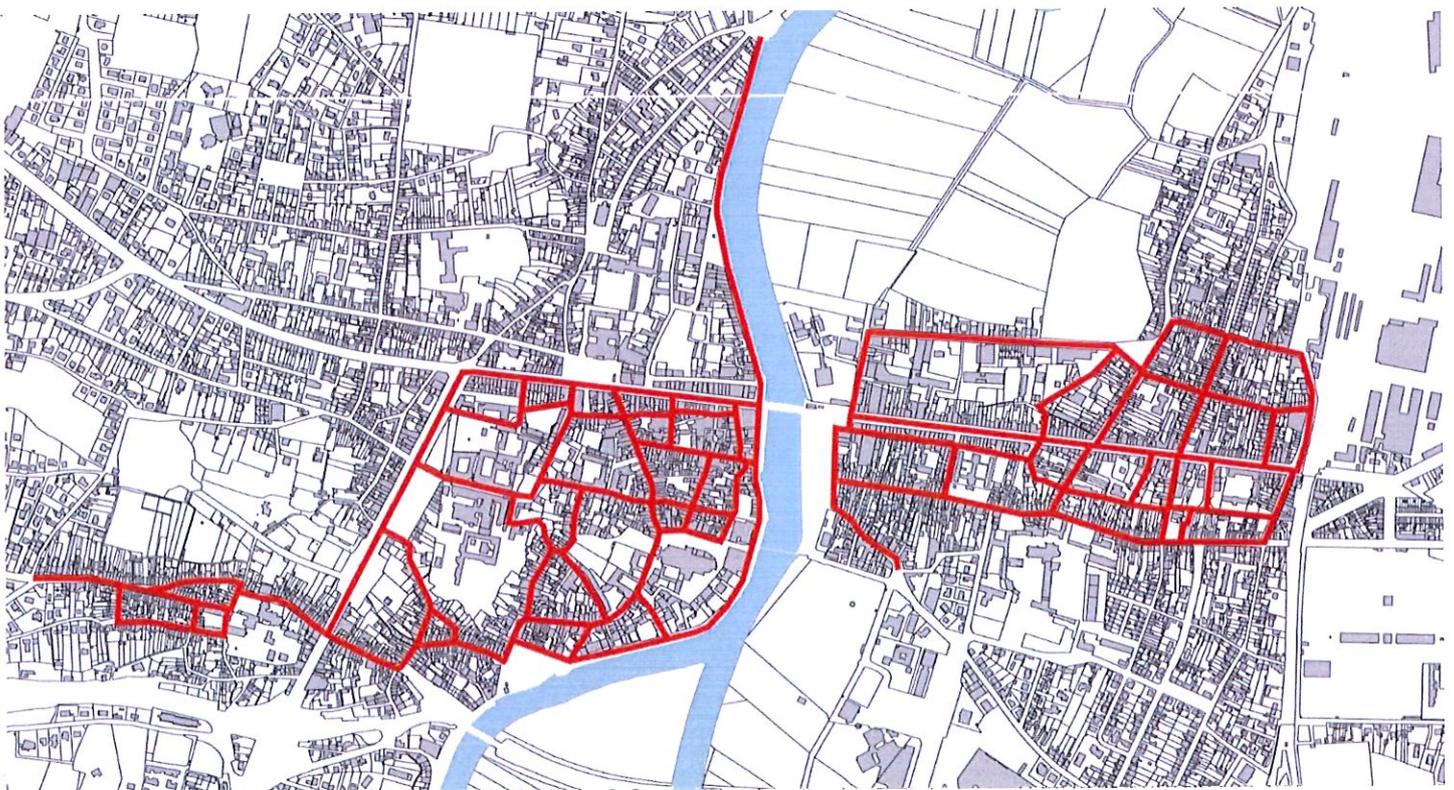
- **Annexes**- **Annexe 1. Périmètre de Renouvellement Urbain****Périmètre RU Ville de Saintes :**

Type voie	Nom voie
Place	11 Novembre (du)
Rue	Alienor d'Aquitaine
Rue	Alsace-Lorraine
Rue	Andre Lemoyne
Square	André Maudet
Square	Angel Sidelio
Rue	Arc de Triomphe
Ruelle	Arche Gaillard
Avenue	Aristide Briand
Place	Bassompierre
Ruelle	Bassompierre
Rue	Bastion (du)
Place	Bastion (du)
Impasse	Bastion (du)
Ruelle	Bastion (du)
Rue	Bernard
Impasse	Berthelet
Rue	Berthonnière
Place	Blair
Impasse	Bremond d'Ars (de)
Rue	Brémond d'Ars (de)
Rue	Burgaud Desmarets
Rue	Cabaudière
Esplanade	Capitole (du)
Place	Capitole (du)
Rue	Champagne (de)
Impasse	Chapsal
Rue	Charles Dangibeaud
Rue	Chaudruc de Crazannes
Place	Cloître (du)
Rue	Comédie (de la)
Venelle	Cordonniers (des)
Venelle	Crépuscule (du)
Impasse	Cure (de la)
Rue	Curés (des)
Rue	Cuvilliers
Rue	Delaage
Rue	Denfert Rochereau
Rue	Desiles
Rue	Desmortiers

Impasse	Desmortiers
Rue	Eugène Fromentin
Rue	Eugène Pelletan
Rue	Fauvette (de la)
Rue	Fernand Chapsal
Rue	Frédéric Mestreau
Impasse	Fromentin
Avenue	Gambetta
Impasse	Gambetta
Passage	Gambetta
Rue	Gautier
Passage	Gautier
Rue	Georges Clemenceau
Ruelle	Gros Raisin (du)
Boulevard	Guillet Maillet
Place	Gustave Fort
Place	Herbes (aux)
Rue	Jacobins (des)
Rue	L'Adieu (de)
Rue	L'Abreuvoir (de)
Venelle	L'Arc (de)
Place	l'Echevinage (de)
Petite rue	l'Eclair (de)
Rue	L'Eveché (de)
Ruelle	l'Hospice (de)
Avenue	Marne (de la)
Rue	Mauny
Rue	Maurice Martineau
Rue	Messageries (des)
Rue	Monconseil
Cours	National
Rue	Perat (du)
Impasse	Perat (du)
Passage	Perat (du)
Square	Philippe Bonne
Rue	Piège (du)
Square	Pierre Machon
Rue	Ponceau (du)
Rue	Porte Aiguiere
Rue	Poste (de la)
Ruelle	Port Mouclet (du)
Place	Prison (de la)
Place	Recollets (des)
Rue	Rempart (du)
Quai	République (de la)
Cours	Reverseaux

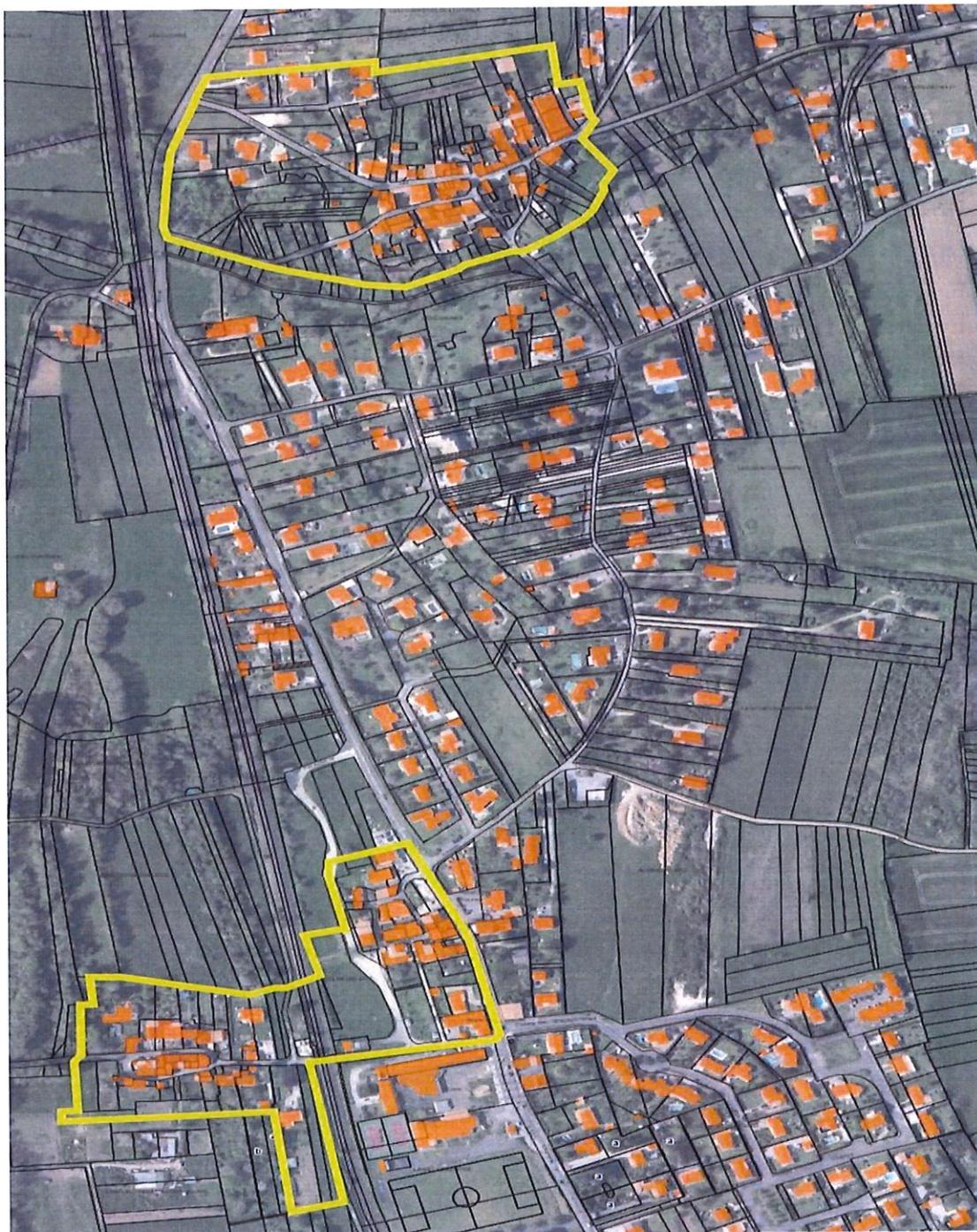
du n°1 au n°49 et du n°2 au n°24

Rue	Sainte-Claire
Rue	Saint-Eutrope
Petite rue	Saint-Eutrope
Rue	Saint-François
Place	Saint-Louis
Impasse	Saint-Louis
Rue	Saint-Maur
Rue	Saint-Michel
Ruelle	Saintonge (de)
Rue	Saint-Pallais
Place	Saint-Pallais
Place	Saint-Pierre
Rue	Saint-Pierre
Rue	Souche (de la)
Place	Synode (du)
Place	Théâtre (du)
Rue	Trois Princes (des)
Passage	Trois Princes (des)
Rue	Urbain Loyer
Quai	Verdun (de)
Rue	Victor Hugo
Quai	Yser (de l')



Périmètre RU Bussac-Sur-Charente :

Type Voie	Nom Voie
Chemin	Bacheliers (des)
Impasse	Ecoles (des)
Chemin	Grand Village (de)
Route	Val de Charente (du) 139 à 155
Chemin	Barrats (des)
Chemin	Fontaine (de la) 11 au 16
Chemin	Guilloteaux (des) 1 à 41



Périmètre RU Burie :

Type voie	Nom voie
Rue	Bujour
Rue	Château (du)
Rue	Palestro
Rue	Ponne (de la)
Avenue	République (de la)
Place	Saint-Léger
Rue	Saint-Léger

du n°41 au n°89 et du n°26 au n°88

du n°2 au n°22 et du n01 au n°9

